

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DE GARDE ET DE
SURVEILLANCE DES DÎNEURS

2018-2019

ÉCOLE
Jardin-des-Saints-Anges

1225, rue Saint-Louis | Lachine (Québec) | H8S 2K6

Téléphone : 514 855-4160 | Télécopieur : 514 634-0068
genevieve.hetu@csmb.qc.ca

Direction : Isabelle Doucet | Technicienne : Geneviève Héту

Table des matières

NOTE À L'INTENTION DES PARENTS	5
CHAPITRE 1	
MISSION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	
1. MISSION	5
2. PROGRAMME D'ACTIVITÉS	6
3. RÈGLES DE VIE	6
CHAPITRE 2	
GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	
1. CLIENTÈLE	8
2. INSCRIPTION	8
<i>a) Modification de la fréquentation</i>	8
<i>b) Inscription lors des journées pédagogiques</i>	9
3. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	9
4. TARIFICATION	11
<i>a) Frais de garde - Journée de classe</i>	11
<i>b) Frais de garde - Journée pédagogique</i>	11
<i>c) Frais de surveillance des dîneurs- Journée de classe</i>	11
<i>d) Frais bancaires</i>	11
<i>e) Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture</i>	11
5. PAIEMENT	11
<i>a) Modalités de paiement</i>	12
<i>b) Retard de paiement</i>	13
<i>c) Reçus pour fins fiscales</i>	13
6. SÉCURITÉ	14
<i>a) Ratio</i>	14
<i>b) Absence d'un élève</i>	14
<i>c) Changements de dernière minute</i>	14
<i>d) Départ des élèves</i>	14
<i>e) Mesures d'urgence – lieu de relocalisation</i>	15
7. SANTÉ	15
<i>a) Alimentation</i>	15
<i>b) Allergies</i>	16
<i>c) Maladie</i>	16
<i>d) Médicaments</i>	16
<i>e) Urgence</i>	17
8. COMMUNICATION	17
9. ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	178
<i>a) Déplacements et accueil</i>	18
<i>b) Effets personnels</i>	18
<i>c) Tenue vestimentaire</i>	18
10. FONDEMENTS LÉGAUX	17

Idées de 30 collations santé pour l'école!

1. Des fruits
2. Des yogourts (Yop, Tube...)
3. Fromage avec des craquelins
4. Beurre de soya avec du yogourt
5. Banane trempée dans du yogourt enrobée de céréales
6. Beurre de soya sur du céleri
7. Céréales de grains entiers
8. Pita avec de l'humus
9. Bâtonnets de légumes avec de l'humus
10. Œufs durs
11. Bébés carotte avec trempette (fromage à la crème, trempette Ranch)
12. Smoothie au yogourt et fruits
13. Pochettes de pain pita avec du fromage ricotta et des tranches de pomme
14. Pommes cuites avec cannelle et flocons d'avoine
15. Mini-bagel à grains entiers ou tortilla au fromage à la crème
16. Pain de blé entier au beurre de soya et confiture
17. Pois mange-tout et poivrons
18. Yogourt avec des céréales et fruits
19. Pomme avec des morceaux de fromage
20. Banane trempée dans le beurre de soya
21. Tortilla au fromage (quesadillas)
22. Raisins et fromage en cube
23. Olives et fromage (feta)
24. Céleri avec du fromage à la crème
25. Boule de melon avec du yogourt grec
26. Galette de riz avec du beurre de soya
27. Muffin maison aux fruits
28. Brochette de fruits et fromage (raisin, melon, fraise)
29. Brochette fromage (bocconcini) et tomates cerises
30. Salade de fruits

Source d'idées : www.wowbutter.com



Note à l'intention des parents

Vous trouverez dans cette brochure les règles de fonctionnement du service de garde et de surveillance des dîneurs auxquelles vous vous êtes engagés à respecter en signant le formulaire d'inscription de votre enfant.

CHAPITRE 1

MISSION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS



1. MISSION

La mission du service de garde est de :

« Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école.

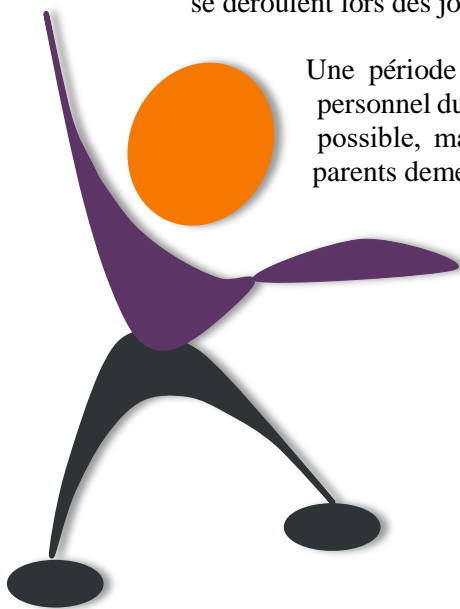
Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.

Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3).

2. PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Le programme d'activités du service de garde établit les liens avec le Programme de formation de l'école québécoise et le projet éducatif de l'école. Les activités proposées rejoignent des volets sportif, culturel, ludique et de détente tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'école. Elles se déroulent lors des journées de classe et des journées pédagogiques.

Une période pour la réalisation des travaux scolaires est prévue à l'horaire.¹ Le personnel du service de garde supervise cette période en fournissant de l'aide, lorsque possible, mais ne s'assure pas de l'exactitude des travaux. Une supervision des parents demeure nécessaire.



15h03 à 15h20 : Prise de présences et période de jeux libres à l'extérieur

15h20 à 16h15 : Activités dirigées, en lien avec le projet éducatif de l'école, visant le développement global de l'enfant.

16h15 16h25 : Collation et transition vers les devoirs ou vers l'extérieur

16h25 à 16h55 : La période de devoirs - Jeux à l'extérieur ou l'intérieur

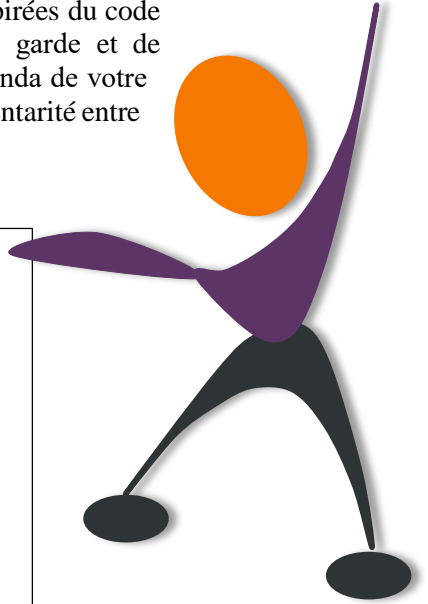
16h55 à 18h00 : Jeux à l'extérieur - Activités libres à l'intérieur

3. RÈGLES DE VIE

¹ Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, I-13.3, r.11, a.2 (Règlement adopté en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3, a. 454.1))

Les règles de vie et les conséquences prévues au manquement sont inspirées du code de vie de l'école afin d'assurer une continuité entre le service de garde et de surveillance des dîneurs et les classes. Ces règles sont inscrites à l'agenda de votre enfant. Votre collaboration est sollicitée afin de permettre une complémentarité entre l'école et la famille.

Dans le cas où un enfant ne respecte pas les règles du code de vie de façon répétitive, divers moyens seront envisagés afin de trouver des solutions à la problématique. Nous discuterons d'abord avec l'enfant, puis le parent ou le tuteur sera avisé par écrit ou à l'oral. Après trois avertissements écrits, l'enfant pourrait être suspendu du service de garde pour un temps indéterminé. La décision sera prise conjointement entre la direction de l'école et la technicienne du service de garde. En cas de geste de violence ou d'intimidation, le code de vie de l'école ou le protocole de lutte à la violence et l'intimidation pourrait être appliqué, un retrait à l'interne sera immédiatement donné comme conséquence.



CHAPITRE 2

GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

1. CLIENTÈLE

Tous les élèves du territoire à qui la Commission scolaire a la responsabilité de dispenser des services d'enseignement au préscolaire et au primaire, ont accès, au service de garde en milieu scolaire de l'école de leur secteur, et ce, tout au long des journées du calendrier scolaire où des services éducatifs sont offerts.

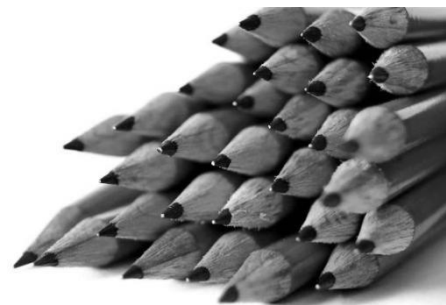
Des informations complémentaires seront remises aux parents dont les enfants sont gardés dans une école autre que celle où ils sont scolarisés.

Le service de surveillance des dîneurs dans les écoles primaires est offert aux élèves du préscolaire et du primaire dûment inscrits à l'école. Ce service est assuré par le personnel qualifié engagé par la Commission scolaire. En conformité avec la Politique des services de garde et de la surveillance des dîneurs, ce service doit s'autofinancer.

2. INSCRIPTION

Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout élève fréquentant le service de garde et de surveillance des dîneurs, et ce, annuellement. La fiche d'inscription permet de préciser, entre autres, les périodes prévues de fréquentation hebdomadaire. Le service de garde et de surveillance des dîneurs ne peut pas répondre aux besoins de garde ou de surveillance de dernière minute. Le service de garde et de surveillance des dîneurs n'est pas une halte-garderie.

Selon la Politique de transport de la Commission scolaire, l'élève inscrit au service de garde matin et soir, 5 jours par semaine, n'a pas droit au transport scolaire.



a) Modification de la fréquentation

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation de l'enfant, vous devez en informer la technicienne ou le technicien du service de garde et remplir le formulaire « Avis de modification de la fréquentation ». Veuillez prévoir, pour tout changement de fréquentation, un préavis de 5 jours ouvrables avant l'ajustement de la facturation et l'application du changement.

b) Inscription lors des journées pédagogiques

Un formulaire d'inscription spécifique aux journées pédagogiques doit être rempli et la date limite d'inscription doit être respectée pour assurer une place à l'enfant.

Veillez noter que lors de ces journées, il n'y a pas de transport scolaire régulier.



Lors des journées pédagogiques, vous recevrez un document papier vous informant des dates et des activités. Vous recevrez également un aide-mémoire à conserver.

Les formulaires d'inscription aux différentes journées pédagogiques doivent être retournés avant la date précisée sur ceux-ci. Tout changement aux inscriptions doit être autorisé par écrit par le parent ou le tuteur, et ce avant la date limite des modifications. En cas d'absence de l'enfant, les frais liés à l'activité seront tout de même facturés.

Lors des journées pédagogiques, le service de garde offre :

- un service à l'école;
- à l'occasion, un service optionnel qui se traduit par l'utilisation d'une ressource externe (animation spéciale ou sortie) et qui implique un coût supplémentaire.

3. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

a) Le service de surveillance des dîneurs est OUVERT :

- I) à partir du 31 août 2018;
- II) les journées de classe selon l'horaire ci-dessous;

Journées de classe	Précolaire	Primaire
Midi	11h21 à 12h38	11h21 à 12h38

b) Le service de surveillance des dîneurs est FERMÉ :

- I) lors des journées pédagogiques, selon le calendrier scolaire;
- II) lors des jours fériés
- III) durant la période des fêtes du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclusivement;
- IV) advenant des événements majeurs (tempêtes, etc.);
- V) durant la semaine de relâche scolaire du 4 au 8 mars 2019;
- VI) à compter du 22 juin 2019.

c) Le service de garde est OUVERT :

- I) à partir du 29 août 2018;
- II) les journées de classe et les journées pédagogiques selon le calendrier scolaire (voir l'horaire ci-dessous);

Journées de classe	Précolaire	Primaire
Matin (avant les classes)	7h00 à 7 h50	7h00 à 7 h50
Midi	11h21 à 12 h38	11h21 à 12 h38
Après-midi (après les classes) ➤ Mardi & jeudi	15h03 à 18 h00 14h08 à 15h03 <i>Activité santé globale</i>	15h03 à 18 h00
Cas particulier	L'enfant devra suivre l'horaire régulier du service de garde de l'école Jardin-des-Saints-Anges conformément à la politique de la CSMB.	L'enfant devra suivre l'horaire régulier du service de garde de l'école Jardin-des-Saints-Anges conformément à la politique de la CSMB.
Journées pédagogiques	7h00 à 18 h00	7 h00 à 18h00
Semaine de relâche scolaire et jours fériés	Fermé	Fermé

d) Le service de garde est FERMÉ :

- I) lors des jours fériés
- II) durant la période des fêtes du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclusivement;
- III) advenant des événements majeurs (tempêtes, etc.);
- IV) durant la semaine de relâche scolaire du 4 au 8 mars 2019;
- V) à compter du 22 juin 2019.

4. TARIFICATION

a) Frais de garde - Journée de classe

- La contribution financière parentale est de 8,20 \$ par jour² pour un enfant ayant un statut régulier, lequel se définit par une fréquentation du service de garde **au moins deux périodes par jour, trois jours et plus par semaine.**
- La contribution financière parentale pour un enfant ayant un statut sporadique (enfant dont la fréquentation ne correspond pas à la définition d'un enfant ayant un statut régulier) est déterminée selon les périodes de fréquentation comme indiqué au tableau ci-dessous:

Matin (avant les classes) :	6,00 \$		
Midi :	3,00 \$		
Après-midi (après les classes) :	9,00 \$	Coût maximum de la journée:	13,00 \$

En cas d'absence, les frais de garde seront facturés comme précisé à la fiche d'inscription.

b) Frais de garde - Journée pédagogique

La contribution financière parentale est de 9 \$ par jour.² Une contribution supplémentaire peut être demandée pour la tenue de certaines activités optionnelles.

En cas d'absence, les frais seront facturés pour tous les enfants inscrits à la journée.

c) Frais de surveillance des dîneurs- Journée de classe

La contribution financière parentale est de 3,00\$ par jour de fréquentation.

En cas d'absence, les frais de surveillance des dîneurs seront facturés tels que précisés à la fiche d'inscription.

d) Frais bancaires

Des frais supplémentaires de l'ordre de 5\$ seront ajoutés à l'état de compte pour tout chèque sans provision ou chèque refusé par l'institution financière.

e) Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture

Passé l'heure de fermeture 18h01, un constat de retard devra être signé et des frais seront ajoutés à votre état de compte, à raison de 12 \$ par tranche de 15 minutes. Les retards récurrents et constants ne seront pas tolérés.

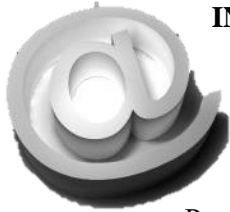
5. PAIEMENT

² Les tarifs sont sujets à changement en cours d'année, selon les décisions ministérielles.

a) Modalités de paiement

Un état de compte sera envoyé par transmission électronique (courriel) au début de chaque mois à tous les usagers.

Les frais de garde et de surveillance des dîneurs sont payables par Internet, par chèque et, exceptionnellement, en argent comptant. **Vous devrez effectuer votre paiement à la réception de l'état de compte au début du mois** ³.



INTERNET

Le paiement par Internet est sécuritaire et favorisé. Il est possible d'adhérer au mode de paiement par Internet en tout temps.

Un numéro de référence distinct, par enfant, sera attribué à chacun des payeurs. Pour les enfants d'une même famille, il est conseillé d'effectuer un paiement par enfant. **Lors d'un changement d'école, un numéro de référence différent sera attribué par le nouveau service de garde.**

Les relevés fiscaux seront émis au nom de la personne, selon le numéro de référence utilisé.

Pour effectuer un paiement:

- 1- Accéder au site Internet de votre institution financière.
- 2- Faire l'ajout d'une facture ou d'un fournisseur.
- 3- Sélectionner le fournisseur :
**C.S. Marguerite-Bourgeois – Service de garde ou
Commission scolaire Marguerite-Bourgeois – Service de garde**
- 4- Inscrire le numéro de référence indiqué sur l'état de compte, et ce, sans espace. Le numéro contient 18 caractères alphanumériques qui commence par **SG**.
- 5- Effectuer le paiement selon la procédure habituelle de votre institution financière.

Voici la liste des institutions financières disponibles:

**Caisses Desjardins
Banque Nouvelle-Écosse (Scotia) / Tangerine
Banque Nationale
Banque TD**

**Banque Royale
CIBC
Banque de Montréal
Banque Laurentienne**

³ Veuillez noter que le service de garde d'une école peut exiger que les parents paient le service au début de chaque mois, sans contrevenir à aucune loi applicable (art.188 à lire avec l'article 192 de la Loi sur la protection du consommateur, RLRQ, chapitre P-40.1).



CHÈQUE

Le chèque doit être libellé au nom de l'école. Le nom et le numéro de dossier de l'élève doivent être indiqués sur le chèque.

ARGENT

Lors de la réception d'argent comptant, un reçu sera remis au payeur. Le reçu est la seule preuve de la réception du paiement en argent, il est donc important de le conserver. Le paiement en argent doit être exact, aucune monnaie ne sera remise.



b) Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Le non-respect des ententes financières peut mettre fin à l'entente de service, et par conséquent, l'élève peut se voir refuser l'accès au service de garde et de surveillance des dîneurs. Veuillez prendre note que les montants impayés constituent une dette à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et que celle-ci, sera toujours en vigueur même s'il survenait un changement d'école ou un changement de commission scolaire.

c) Reçus pour fins fiscales

À la fin février, l'école remettra des reçus pour fins fiscales (provincial et fédéral compte tenu des dispositions législatives régissant les services de garde en milieu scolaire et de surveillance des dîneurs). **Le reçu sera fait à l'ordre du payeur des frais.** Il est donc important de vérifier le nom du payeur inscrit sur l'état de compte, et ce, à tous les mois. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est obligatoire pour chaque payeur.

SERVICE DE GARDE	FÉDÉRAL	PROVINCIAL
Frais de garde régulier - jours de classe	Admissible	Non admissible
Frais de garde sporadique - jours de classe	Admissible	Admissible
Frais de garde - journées pédagogiques	Admissible	Non admissible
Frais de garde - journées pédagogiques (écart entre le tarif à 8,20 \$ et celui de la journée)	Admissible	Admissible
Frais d'activités - journées pédagogiques (activité optionnelle)	Non admissible	Non admissible
Frais de retard	Admissible	Admissible
Frais pour les chèques sans provision	Non admissible	Non admissible
Frais de repas/collations	Non admissible	Non admissible
SURVEILLANCE DES DÎNEURS	FÉDÉRAL	PROVINCIAL
Frais de surveillance des dîneurs	Admissible	Admissible
Frais pour les chèques sans provision	Non admissible	Non admissible
Frais de repas/collations	Non admissible	Non admissible

6. SÉCURITÉ

a) *Ratio*

Service de garde : Chaque groupe est composé d'un maximum de vingt élèves sous la responsabilité d'une éducatrice ou d'un éducateur.

Service de surveillance des dîneurs : Chaque groupe est composé d'un maximum de trente-cinq élèves sous la responsabilité d'une surveillante ou d'un surveillant.

b) *Absence d'un élève*

Lorsque votre enfant doit s'absenter de l'école (service de garde et classe), vous devez en informer le secrétariat 514-855-4200. Si votre enfant quitte au courant de la journée, veuillez aviser le service de garde au 514-855-4160.

c) *Changements de dernière minute*

Toute demande de changement de dernière minute, moins de 5 jours ouvrables quant à l'horaire de garde ou de surveillance de l'enfant, ne pourra être considérée, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

d) *Départ des élèves*

Les membres du personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs doivent s'assurer que chaque élève quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison.⁴

Pour des raisons de sécurité, lorsque la personne autorisée à venir chercher l'enfant n'est pas connue du personnel, une pièce d'identité sera demandée.

Lorsque le parent désire que son enfant quitte seul le service de garde, il doit convenir d'une entente préalable avec la technicienne ou le technicien en service de garde. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'heure de départ doit être fixe et déterminée à l'avance. **Le service de garde ne peut pas autoriser le départ seul d'un enfant selon un horaire variable.**

Le personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs ne peut pas laisser un enfant partir seul à la suite d'un appel téléphonique ou d'un message par courriel de la part du parent.

⁴ *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, I-13.3, r.11, a.14 (Règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3, a. 454.1))

Pour des raisons de sécurité, la CSMB juge important que cet article soit appliqué également au service de surveillance des dîneurs.

e) Mesures d'urgence – lieu de relocalisation

Lors de mesures d'urgence, il peut s'avérer nécessaire de relocaliser les élèves du service de garde et de surveillance des dîneurs.

Lieu de relocalisation : Pavillon Marie Esther du Collège Ste-Anne
Adresse : 70, 12^e avenue, Lachine H8S 3H6

7. SANTÉ

a) Alimentation

Dans le but d'améliorer la santé des enfants, nous invitons les parents à favoriser des aliments sains et à éviter d'inclure dans le sac-repas des aliments peu nutritifs contenant beaucoup de gras, de sucre ou de sel comme les biscuits sucrés, les gâteaux, les beignes, les tablettes de chocolat, les bonbons, les croustilles, les boissons à saveur de fruits et les boissons gazeuses.

Les aliments contenant des noix et/ou des arachides sont interdits en tout temps.

Une collation est offerte en après-midi au service de garde du 2 octobre au 31 mai 2019.

Depuis mars 2017, aucun four à micro-ondes n'est disponible pour réchauffer les repas des élèves.



Traiteur : infos à venir

Voici quelques conseils afin de conserver les aliments de façon sécuritaire.

Utilisation d'un thermos (pour les repas chauds)

- S'assurer de faire l'achat d'un thermos étanche qui conserve bien sa chaleur (les thermos en inox conservent généralement mieux la chaleur que les thermos en plastique).
- Le matin, préchauffer le thermos en le remplissant d'eau bouillante.
- Fermer le couvercle et attendre 10-15 minutes.
- Pendant ce temps, chauffer le repas.
- Vider l'eau chaude du thermos et y ajouter le repas.
- Bien refermer le thermos.



Utilisation d'un bloc réfrigérant

Il est important de mettre en tout temps un bloc réfrigérant dans le sac-repas de votre enfant afin de s'assurer que les aliments restent froids.

Nettoyage du sac-repas

- S'assurer de faire l'achat d'un sac-repas bien isolé.
- Laver l'intérieur du sac-repas avec de l'eau chaude savonneuse chaque jour.



b) Allergies

Le parent est responsable de fournir à l'école un ou des auto-injecteurs d'épinéphrine^{md} si l'élève a des allergies le nécessitant.

c) Maladie

Nous ne pouvons pas accepter les élèves qui présentent des signes de maladie, entre autres, des vomissements et de la fièvre. Advenant une telle situation, nous vous appellerons immédiatement afin que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais.

d) Médicaments

Si un enfant doit prendre des médicaments durant les périodes du service de garde et de surveillance des dîneurs, seuls les médicaments prescrits apportés dans leur contenant d'origine portant l'étiquette autocollante de la pharmacie pourront être distribués à l'élève

par le personnel. Au préalable, le parent doit remplir le formulaire « Autorisation de distribution et d'administration de médicaments prescrits ».

e) Urgence

S'il survient une maladie ou un accident sérieux, le personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs prendra les mesures nécessaires (administrer l'EpiPen, appeler le service d'urgence, donner les premiers soins). Le personnel avisera le plus tôt possible le parent de l'élève ou toute autre personne que ce dernier a désignée sur la fiche d'inscription de cet élève.

Si un transport par ambulance doit être effectué, les frais seront entièrement à la charge des parents.

8. Communication

Le service de garde et de surveillance des dîneurs est sous la responsabilité de la direction d'école.

La direction de l'école et la technicienne ou le technicien du service de garde et de la surveillance des dîneurs sont les personnes aptes à répondre aux questions relatives à l'utilisation du service au sein de l'établissement. La technicienne ou le technicien soutient la direction et voit au bon fonctionnement du service de garde et de la surveillance des dîneurs.

Les parents qui désirent communiquer avec la technicienne du service de garde pourront le faire au 514-855-4160 du lundi au vendredi de 9h30 à 15h30. Vous pouvez également laisser un message sur la boîte vocale. Prenez note que je serai en dîner de 13h15 à 14h15.

Si vous désirez parler personnellement à l'éducatrice ou l'éducateur de votre enfant, il est préférable de prendre un rendez-vous. En effet, lorsque vous venez chercher votre enfant, l'éducatrice ou l'éducateur a la supervision du groupe et il ne peut vous accorder le temps et l'attention nécessaires. Des discussions ne doivent pas perturber le déroulement des activités pour le bien de tous.



Les parents qui voudront communiquer avec l'éducatrice ou l'éducateur pourront le faire en envoyant un message dans la boîte à repas de l'enfant ou en laissant un message sur la boîte vocale du service de garde. Certaines communications qui concernent le service de garde seront transmises par la boîte à repas de l'enfant ou par l'agenda de classe par les enseignants. (ex. : feuilles pour les journées pédagogiques, les états de compte, impôts, etc.)

9. ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

a) Déplacements et accueil

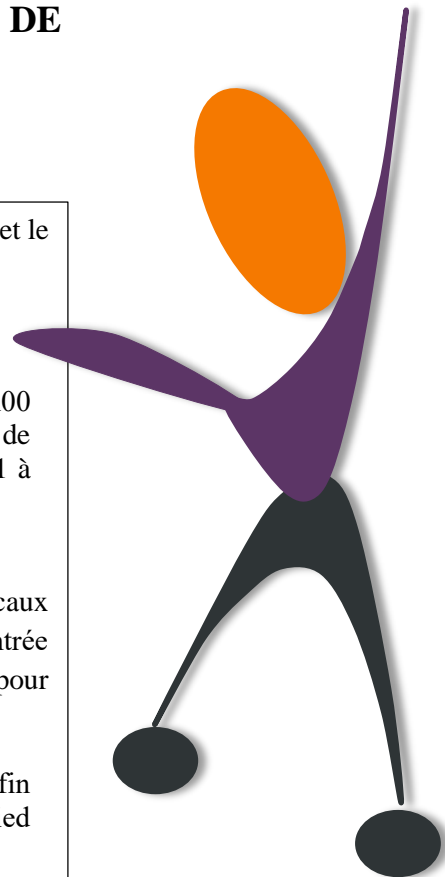
Les enfants seront accueillis le matin au local principal (local S-111) et le même local sera utilisé pour le départ des enfants.

Les dîners se déroulent en deux périodes :

Certains groupes mangent de 11h21 à 11h55 (petits) et d'autres de 12h00 à 12h38 (grands). Tous les enfants dînent dans les locaux du service de garde ou de classes. Il y a également une période de jeux de 11h21 à 11h55 pour les grands et de 12h00 à 12h38 pour les petits.

En après-midi (entre 15h03 et 18h00), les élèves seront dans divers locaux selon l'activité prévue. Une planification détaillée est affichée à l'entrée du service de garde. Les enfants auront un crochet à leur disposition pour déposer leurs effets personnels.

Les enfants accompagnés de leur éducatrice pourront quitter l'école afin de se rendre au parc LaSalle, au bord de l'eau ou faire un tour à pied dans leur quartier.



b) Effets personnels

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être identifiés, incluant le sac-repas. Le service de garde et de surveillance des dîneurs n'assume aucune responsabilité concernant les objets perdus.

c) Tenue vestimentaire

Les espadrilles sont obligatoires pour les activités au gymnase. De plus, veuillez habiller vos enfants en tenant compte de la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues.

10.FONDEMENTS LÉGAUX

Le gouvernement du Québec a établi, par règlement, en accord avec l'article 454.1 de la Loi sur l'instruction publique les normes relatives aux services de garde en milieu scolaire au Québec.

Le Conseil d'établissement, en accord avec l'article 256 de la Loi sur l'instruction publique, convient, avec la direction de l'école, des modalités d'organisation du service de garde.

Le rôle du Conseil d'établissement est circonscrit par la Loi sur l'instruction publique (approuver les règles de conduite et de sécurité, approuver l'utilisation des locaux, etc.).

Règle 81 Règlement de délégation de pouvoirs

Le Conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de garde, dans le respect des règles budgétaires du ministère.

Règle 83 Règlement de délégation de pouvoirs

Le conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de surveillance des dîneurs, dans le respect des règles budgétaires du ministère.

Le Conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de *la technicienne ou du technicien* du service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service. Ce comité peut faire au directeur d'école, au conseil d'établissement et à la commission scolaire toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde, notamment sur l'obligation du conseil d'établissement d'informer la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et de lui rendre compte de leur qualité.

Art. 292. LIP

Une commission scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer.